



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2020-079

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-054 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le CASINO – salle du Carreau – avenue Jean Moulin – 12110 CRANSAC (2 pages)	Page 3
12-2020-06-29-059 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 15 avenue de la République – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 6
12-2020-06-29-055 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 18 boulevard de la République – 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 9
12-2020-06-29-056 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 62 rue Cayrade – 12300 DECAZEVILLE (2 pages)	Page 12
12-2020-06-29-057 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 8 boulevard Joseph Poulenc – 12500 ESPALION (2 pages)	Page 15
12-2020-06-29-058 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 9 boulevard Gambetta – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 18
12-2020-06-29-060 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – Promenade Guiraudet – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (2 pages)	Page 21
12-2020-06-29-063 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 24
12-2020-06-29-062 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 bis avenue de la Gineste – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 27
12-2020-06-29-061 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 21 boulevard Charles de Gaulle – 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 30
12-2020-06-29-064 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 9 place de la République – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (2 pages)	Page 33

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-054

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans le CASINO – salle du Carreau – avenue Jean Moulin  
– 12110  
CRANSAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-55 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le CASINO – salle du Carreau – avenue Jean Moulin – 12110 CRANSAC.

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 du 6 mai 2015 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le CASINO – salle du Carreau – avenue Jean Moulin – 12110 CRANSAC ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le directeur ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le directeur est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le CASINO – salle du Carreau – avenue Jean Moulin – 12110 CRANSAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2015 du 6 mai 2015.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200063 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le directeur est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-huit jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-059

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Lyonnais – 15 avenue de la  
République –  
12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-33 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 15 avenue de la République – 12100 MILLAU.

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 20051883 du 7 mai 2005 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 15 avenue de la République – 12100 MILLAU ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 15 avenue de la République – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 20051883 du 7 mai 2005.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200043 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-055

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Lyonnais – 18 boulevard de la  
République –  
12400 ST AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-13 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 18 boulevard de la République – 12400 ST AFFRIQUE.

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 980701 du 31 mars 1998 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 18 boulevard de la République – 12400 ST AFFRIQUE – 12400 ST AFFRIQUE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 18 boulevard de la République – 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 980701 du 31 mars 1998.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2020044 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-056

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Lyonnais – 62 rue Cayrade –  
12300  
DECAZEVILLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-3 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 62 rue Cayrade – 12300 DECAZEVILLE.

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 20058116 du 22 mars 2005 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 62 rue Cayrade – 12300 DECAZEVILLE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 62 rue Cayrade – 12300 DECAZEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 20058116 du 22 mars 2005.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200045 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-057

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Lyonnais – 8 boulevard Joseph  
Poulenc –  
12500 ESPALION

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-46 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 8 boulevard Joseph Poulenc – 12500 ESPALION.

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-18-115 du 22 mars 2005 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 8 boulevard Joseph Poulenc – 12500 ESPALION ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 8 boulevard Joseph Poulenc – 12500 ESPALION.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-18-115 du 22 mars 2005.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200047 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-058

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Lyonnais – 9 boulevard Gambetta  
– 12000  
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-41 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 9 boulevard Gambetta – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 980701 du 31 mars 1998 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 9 boulevard Gambetta – 12000 RODEZ ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – 9 boulevard Gambetta – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 980701 du 31 mars 1998.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200046 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-060

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Lyonnais – Promenade Guiraudet  
– 12200  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-2 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – Promenade Guiraudet – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 98-0701 du 31 mars 1998 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – Promenade Guiraudet – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Lyonnais – Promenade Guiraudet – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 98-0701 du 31 mars 1998.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200042 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-063

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 avenue Jean Jaurès –  
12100  
MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-44 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU.

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-026-14 du 6 décembre 2001 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-026-14 du 6 décembre 2001.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200040 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-062

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 bis avenue de la  
Gineste – 12000  
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-35 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 bis avenue de la Gineste – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-21-13 du 21 janvier 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 bis avenue de la Gineste – 12000 RODEZ ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 10 bis avenue de la Gineste – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-21-13 du 21 janvier 2003.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200037 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-061

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Mutuel – 21 boulevard Charles de  
Gaulle –  
12400 ST AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2020-181-43 du 29 juin 2020.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 21 boulevard Charles de Gaulle – 12400 ST AFFRIQUE.

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-322-19 du 18 novembre 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 21 boulevard Charles de Gaulle – 12400 ST AFFRIQUE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 21 boulevard Charles de Gaulle – 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-322-19 du 18 novembre 2003.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200039 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-06-29-064

Autorisation de renouvellement du système de  
vidéoprotection  
dans l'agence du Crédit Mutuel – 9 place de la République  
– 12200  
**VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité  
Intérieure

Arrêté n° 2020-181-45 du 29 juin 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 9 place de la République – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-21-14 du 21 janvier 2003 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 9 place de la République – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 juin 2020 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel – 9 place de la République – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-21-14 du 21 janvier 2003.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200041 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.  
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.  
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2